



Réf. Farde e-Assemblées : 2587320

N° OJ : 61

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/04/2024

**Objet :** Egalité des Chances.- Subsidies.- Montant total : 43.500,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu les crédits à l'article 84201/33202 du budget ordinaire de 2024;

Considérant que dans le cadre des actions entreprises par la Ville de Bruxelles pour promouvoir l'égalité des chances, des subsides peuvent être accordés à différentes associations et structures publiques;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Des subsides pour un montant total de 43.500,00 EUR à l'article 84201/33202 du budget ordinaire de 2024 (Eng : 24/019852) sont octroyés aux associations suivantes :

- HAap 15 "Fratrha" asbl (441.427.501) : 5000,00 EUR ;
- HAap 21 "Musée juif de Belgique" asbl (437.722.594) : 7.500,00 EUR ;
- HAap 22 "Born 2 B Cheap" asbl (875.636.024) : 10.000,00 EUR ;
- HAap 23 "Espace culture et développement" asbl (628.538.422) : 12.000,00 EUR ;
- HAap 24 "Les Grands Carmes" asbl (787.575.167) : 7.500,00 EUR ;
- HAap 25 "Sequenza" asbl (464.734.324) : 1.500,00 EUR.

Annexes :